

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 9

A l'alinéa 7, après le mot : « décision », insérer les mots : « de placement ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'annulation de la décision de placement en rétention par le juge doit également conduire à la fin de la rétention.